

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE
DE CHERBOURG-EN-COTENTIN**

Décision prise en application des dispositions édictées par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION N°DM_2023_0187_CC

Monsieur Benoît ARRIVÉ, Maire de Cherbourg-en-Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23

Vu la délibération n° DEL_2023_002 du 8 février 2023 donnant délégation de pouvoirs au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Mise à disposition de locaux sis à
l'ancien REX à l'association
« Théâtre à Mimile » – signature de
la convention**

Vu l'arrêté n° AR_2022_3724_CC du 12 octobre 2022 portant sur les délégations de fonction et de signature attribuées aux adjoints au Maire, aux maires délégués et aux conseillers municipaux délégués, modifié par l'arrêté AR_2023_0211_CC du 17 janvier 2023

CONSIDERANT que l'association « Théâtre à Mimile » a sollicité la ville de Cherbourg-en-Cotentin pour la mise à disposition de locaux de l'ancien REX situé sur la commune déléguée de Tourlaville, afin de pouvoir y organiser des ateliers théâtre.

3. Domaine et Patrimoine
3.5 autres actes de gestion du domaine public

CONSIDERANT que la Ville de Cherbourg-en-Cotentin souhaite apporter son soutien à cette association.

DECIDE

ARTICLE 1^{er} – de mettre gratuitement à disposition du Théâtre à Mimile, une salle du rez-de-chaussée (accès parking), les sanitaires et un espace de rangement de l'ancien REX, en période scolaire, le mardi et le jeudi, entre 20h00 et 23h00,.

ARTICLE 2 – de signer la convention de mise à disposition de locaux, établie pour la période du 5 septembre 2023 au 4 juillet 2024, avec l'association « Théâtre à Mimile, représentée par sa présidente, Madame Claire FOURNIER.

ARTICLE 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire ou contentieux devant le Tribunal Administratif (3, rue Arthur LE DUC - 14000 CAEN), dans un délai de deux mois à compter :

- de sa publication pour le recours des tiers,
- de sa notification pour le recours de l'intéressé(e).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 10/08/2023

Reçu en préfecture le 10/08/2023

Publié le 10/08/2023

S²LO

ID : 050-200056844-20230809-DM_2023_0187_CC-AR

ARTICLE 4 - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Cherbourg-en-Cotentin,

Le 9 août 2023,

Pour le Maire,

Par délégation,

Le Maire-Adjoint

Noureddine BOUSSELMAME

